

Le 22 mars 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 15/03/21

Nombre de membres en exercice : 55

PRÉSENTS : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Brigitte BARILLON à Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Anne-Laure BOILEAU à Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Dominique DUVAL à Monsieur Marc MILLET, Madame Stéphanie GUILLOU à Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Dominique GOUTTE à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Lynda LAHALLE à Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Christian NELLE, Madame Jacqueline MARTIN à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur François JOLY à Monsieur Rudy L'ORPHELIN.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Lilian BELLET, Madame Emilie ROCHEFORT.

Le conseil municipal nomme Monsieur Ludwig WILLAUME secrétaire de séance.

N° C-2021-03-22/35 - Transition écologique - Nouveau dispositif d'aides financières à la pratique du vélo au quotidien

Par délibération en date du 24 juin 2013, modifiée le 15 décembre 2014 et le 24 juin 2019, la Ville a institué une participation financière à l'achat d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant ou vélo cargo. Cette aide financière reste destinée au développement des mobilités actives, mais doit aujourd'hui continuer de s'adapter aux besoins des habitants et à l'évolution des usages pour tous.

La pratique du vélo sur le territoire caennais s'est amplifiée et diversifiée. Un grand nombre d'habitants fait le choix de l'usage de la bicyclette pour ses déplacements du quotidien (travail, loisirs, achats...).

L'accompagnement de la Ville doit suivre cette tendance pour mieux cibler les aides et répondre aux enjeux environnementaux, sanitaires et de santé de la prochaine décennie.

Le nouveau dispositif se substitue au précédent et s'adresse à 4 nouvelles cibles :

- ✓ *Une aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf (simple ou cargo) selon de nouvelles conditions de revenus.*

L'objectif est de s'aligner sur les conditions de revenus édictées par l'Etat pour permettre le cumul des aides à l'achat d'un vélo et atteindre ainsi un vrai effet de levier pour certains foyers,

- ✓ *Une aide à la pratique pour les jeunes de 18 à 25 ans qui achèteraient un cycle classique neuf chez un vélociste ou d'occasion, via le réseau « Recyclons » de la Maison du vélo ou acheté chez un vélociste,*
- ✓ *Une aide à l'achat d'un vélo ou d'un kit d'électrification adapté à une situation de handicap afin d'en faciliter la pratique,*
- ✓ *Une aide pour accompagner au changement de mobilité :*

Le « pass bye bye car » qui consiste à l'abandon d'un véhicule thermique au bénéfice d'un cycle à assistance électrique (simple ou cargo) ou d'un abonnement au réseau Twisto (bus, tram, vélo...).

Les aides « accessoires vélo » (antivol, remorque) sont conditionnées à l'achat d'un cycle. Elles pourront, en option et sous conditions, venir compléter les aides précédentes :

- ✓ Une aide à l'achat d'un antivol de « force 2 roues » minimum (selon références de la Fédération des Usagers de la Bicyclette, cf. site internet de la FUB),
- ✓ Une aide pour l'achat d'une remorque vélo en complément d'un VAE ou vélo adapté,

Le « pass bye bye car » est conditionné à l'abandon d'un véhicule thermique. Il pourra être complété, en option et sous conditions, par divers abonnements ou cartes de voyage sur le réseau Twisto.

Toutes ces aides seront demandées dans le même dossier et transmises dans le même envoi.

De plus et sous réserve de son acceptation en bureau communautaire de Caen la mer en date du 25 mars 2021, un complément forfaitaire de 50 € sera proposé par la Communauté urbaine pour accompagner et amplifier cette pratique du vélo au quotidien. Il sera versé directement par la Ville au bénéficiaire et remboursé par la Communauté urbaine à la Ville sur production d'un justificatif.

Les différentes aides et conditions d'octroi ainsi que les modalités de dépôt de demande d'aide(s) à la mobilité cyclable sont précisées en annexes.

Les aides sont accordées dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

Les demandes d'aides sont instruites dans l'ordre d'enregistrement à la Direction développement durable, transition énergétique et prévention des risques soit :

- Via le site internet de la Ville de Caen avec envoi un accusé de réception,
- Par un envoi postal ou par messagerie (aide.achat.velo@caen.fr),
- Par un dépôt direct à l'Hôtel de Ville enregistré à son arrivée.

Pour les bénéficiaires éligibles au bonus vélo de l'Etat et à leur demande, la Ville fournira un justificatif du paiement de l'aide globale attribuée (Ville + complément avancé par Caen la mer sous réserve de son acceptation dans ses instances délibératives). Ils pourront avec cette pièce, selon le respect des conditions en cours édictées par l'Etat, solliciter le bonus vélo.

Conseil municipal - séance du lundi 22 mars 2021

Le courrier du maire vaudra contrôle des pièces justificatives auprès du Trésorier municipal pour le versement de l'aide au bénéficiaire. La présente délibération sera également jointe.

La Ville souhaite ainsi poursuivre sa démarche pour inciter les habitants à opter pour un usage du vélo au quotidien que ce soit pour leurs déplacements personnels mais aussi professionnels. Elle considère que cette pratique participe directement au bien-être et à la santé de ses administrés mais aussi à l'amélioration de la qualité de l'air pour tous. Elle contribue à la transition écologique du territoire.

VU la délibération du 29 mars 2012 adoptant l'Agenda 21 de Caen et son engagement dans la démarche de labellisation Cit'ergie,

VU les délibérations du 24 juin 2013, du 15 décembre 2014 et du 24 juin 2019 approuvant la participation financière de la Ville de Caen à l'achat d'un vélo à assistance électrique, pliant ou cargo,

VU les différentes aides et conditions d'octroi des aides jointes en annexe de la présente délibération,

VU les modalités de demandes annexées à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Développement durable - transition écologique – espaces publics – bâtiments » du 10 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le dispositif d'aides financières à la pratique du vélo au quotidien et les conditions d'octroi qui y sont attachées ainsi que les modalités de dépôts des demandes.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées aux sections fonctionnement et/ou investissement au Budget Principal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25 MARS 2021
Affiché le 25 MARS 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 25 MARS 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU



